

ANNEXE II

MODALITES DE CERTIFICATION

ANNEXE IIa

UNITES CONSTITUTIVES DU DIPLOME

La définition du contenu des deux unités professionnelles (UP 1 et UP 2) du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (V.A.E.) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

		C 1				C 2		C 3		
		S'INFORMER / ANALYSER				TRAITER / DECIDER		METTRE EN OEUVRE /PRODUIRE		
		C 11	C 12	C 13	C 14	C 21	C 22	C 31	C 32	C 33
		DECODER UN CDCF	ANALYSER UN PRODUIT	ANALYSER UNE PIECE	COLLECTER DES DONNEES	ORGANISER SON TRAVAIL	ETUDIER ET CHOISIR UNE SOLUTION	DEFINIR UNE SOLUTION EN EXPLOITANT DES OUTILS INFORMATIQUES	PRODUIRE LES DESSINS DE DEFINITION DE RODUIT	PRODUIRE LES DOCUMENTS CONNEXES
UP1				X			X	X		
UP2	1 ^{ère} situation	X			X	X	X	X		
	2 ^{ème} situation									X

X

La compétence est principalement visée par l'unité.

X

la compétence est évaluée, si elle n'a pas été abordée dans une autre unité.

La compétence est partiellement visée par l'unité.

